

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 AOUT 2006

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2006 - 00424

ARRETE

DSOL

du

31 JUIL. 2006

**portant fixation du prix de journée 2006
du centre maternel de l'Association Caroline Binder à LOGELBACH**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 AOUT 2006

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel de l'Association Caroline Binder à LOGELBACH sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I	74 574,00 €
Groupe II	640 226,16 €
Groupe III	89 976,00 €
Incorporation du résultat	7 974,71 €
Total des dépenses	812 750,87 €
Recettes	
Groupe I	786 314,87 €
Groupe II	5 000,00 €
Groupe III	21 436,00 €
Total des recettes	812 750,87 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable au centre maternel de l'Association Caroline Binder à LOGELBACH est fixé à compter du 1^{er} janvier 2006 à :

212,52 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

LE 1^{er} AOUT 2006

3 AOUT 2006

LE PRÉSIDENT

Personne chargée de l'exécution de l'arrêté : Charles BUTTNER

Sophie DINTINGER